

CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

NATIONAL COUNCIL OF CREDIT

Téléphone : 22 23 39 39
Télécopie : 22 23 33 80
Télex : 8556 KN – 8204

KN
B.P. 83 YAOUNDE

N° 0184/SG/CNC ✓

Yaoundé, le 18 SEPT 2018

LETTRE CIRCULAIRE N° 01/2018 DU 18 SEPT 2018

LE MINISTRE DES FINANCES,
PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS GENERAUX DES
ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Objet : *Prélèvement des frais sur chèques impayés.*

Mesdames et Messieurs,

Il m'a été donné de constater que certains établissements de crédit prélèvent des frais sur chèques impayés en cas d'incidents de paiement aussi bien aux émetteurs qu'aux bénéficiaires de chèques en cause, en violation des dispositions du Règlement n° 02/03/CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2003 relatif aux Systèmes, Moyens et Incidents de paiement.

Par ailleurs, certains prélèvent des frais pour des motifs autres que l'absence de provision, pratiques qui sont de nature à dissuader les usagers d'utiliser ou d'accepter le paiement par chèque, les obligeant à recourir au paiement en monnaie fiduciaire, contrairement à l'objectif visé par les Autorités.

Par conséquent, tout en vous rappelant les termes de l'article 199 du Règlement supra, qui prévoit que « [...] les frais de toute nature occasionnés par le rejet d'un chèque sans provision sont à la charge du tireur », je vous demande de vous conformer scrupuleusement aux dispositions dudit Règlement en vous abstenant :

- de faire supporter tout frais au bénéficiaire du chèque en cas d'impayé ;
- de prélever des frais lors des rejets pour autre motif que l'absence de provision.

Tous les frais décomptés aux clients dans ces deux cas depuis le 1^{er} janvier 2018 doivent leur être restitués.

Le Ministre des Finances
Président du Conseil National du Crédit

 Louis Paul MOTAZE